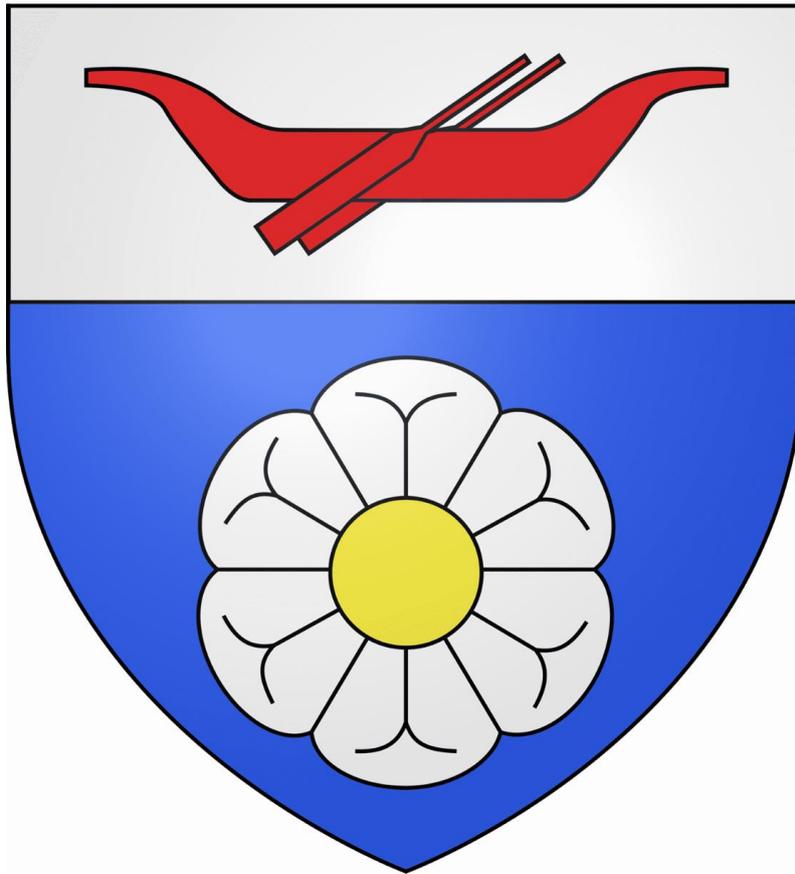
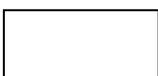


# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU JEUDI 03 AVRIL 2025 A 20H  
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 avril 2025 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public, ainsi que la représentante de la presse écrite et les agents communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Sandrine POLLINA secrétaire de séance, mission que cette dernière accepte et qui est validé par les autres membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

**Présents :**

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Sandrine POLLINA, M. Denis RAMSTEIN, M. Georges MUHLEBACH, M. Frédéric HAEGELE, Mme Gaëlle FREY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, Valérie VONARX, Stéphane REIBEL et Gilles BISSELBACH.

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :**

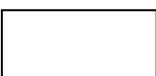
**Absent non excusé :**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Richard WERY qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER  
M. Farid BOUDELAL qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL  
M. Nicolas DEBARRE qui a donné procuration à M. Rodolphe SCHIBENY  
M. Ronald SCHNEEMANN qui a donné procuration à M. Denis RAMSTEIN  
Mme Sophie GALKINE qui a donné procuration à M. Gilles BISSELBACH

**Secrétariat de la Séance :**

Mme Sandrine POLLINA – Adjointe au Maire  
M. Nicolas BIRY - Adjoint Administratif  
M. Aristio STUDER – Chargé de Missions



## **ORDRE DU JOUR**

### **POINT 1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2025**

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 10.03.2025

### **POINT 2 – URBANISME**

2.01 Classement dans le domaine public communal

### **POINT 3 - FINANCES**

3.01 Fixation des tarifs de la vaisselle de la salle des Fêtes

3.02 Fixation des tarifs du service périscolaire de ROSENAU

3.03 Fixation des tarifs du service ALSH

3.04 Fixation des tarifs des activités « Ados »

3.05 Provisions pour risques et charges

3.06 Admission en non-valeur

3.07 Fixation tarifs occupation du domaine privé communal

### **POINT 4 – BUDGET**

4.01 Compte financier unique - exercice 2024

4.02 Affectation des résultats 2024-budget COMMUNAL exercice 2025

4.03 Vote du taux des contributions directes

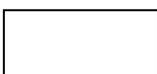
4.04 Autorisation de programme et crédits de paiement

4.05 Budget Communal pour l'exercice 2025

### **POINT 5 – INFORMATIONS OFFICIELLES**

### **POINT 6 – CALENDRIER**

### **POINT 7 – DIVERS**



## **POINT 1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

### 1.01 Adoption du compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 10 mars 2025 soulève des observations.

Madame SIGRIST-LABAS estime qu'elle a reçu un peu tard la convocation à la séance de ce soir. Monsieur le Maire rappelle qu'elle a demandé depuis le mois dernier à recevoir les convocations et notes de synthèse au format papier et non-plus en version numérique ; la réglementation est claire, la Commune est tenue à les lui envoyer par voie postale. La Commune n'est pas responsable des délais de la Poste.

Madame Cathie SIGRIST-LABAS fait remarquer que la mention « Autorise le Maire à signer tout acte relatif... » n'apparaît pas dans les délibérations aux pages 12, 15 et 16.

Monsieur le Maire prend note de cette observation et demandera au service administratif de faire le nécessaire si cela était effectivement avéré.

Aucune autre remarque n'est faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés (3 ABSTENTIONS : Mme GALKINE, MM. BISSELBACH et REIBEL - 1 CONTRE : Mme SIGRIST-LABAS – 13 POUR) :

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 10 mars 2025, sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessus.

## **POINT 2 – URBANISME**

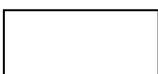
### 2.01 Classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que deux tronçons de pistes cyclables-cheminement piétonnier vont être créés dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Ruisseau.

Ces deux tronçons seront aménagés sur les parcelles 03, 04 et 78 sises en section AE afin de créer un cheminement sécurisé pour permettre aux piétons et cyclistes de relier le centre-village et les installations de la plaine sportive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de demander l'élimination des parcelles suivantes auprès du livre foncier afin de les intégrer dans le domaine public communal :

section	numéro	contenance
AE	03	2.77 ares
AE	04	1.73 ares
AE	78	2.97 ares



Monsieur le Maire précise qu'une fois que les travaux seront terminés, la Commune fera passer le géomètre sur les terrains accueillant en partie la piste cyclable-cheminement piétonnier pour les redécouper, à savoir les parcelles n° AE 07, 77, 82, 114 et 146. Les parcelles nouvellement créées seront également classées dans le domaine public communal lors d'une future séance du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION - 0 CONTRE – 17 POUR) :

- ✓ **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal les parcelles visées dans le tableau ci-dessus.

### POINT 3 – FINANCES

#### 3.01 Fixation des tarifs de la vaisselle de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 Avril 2024 concernant la fixation des tarifs de la casse de la vaisselle à la salle des Fêtes et propose de maintenir les tarifs pour l'année 2025 (à compter de ce jour).

Désignation	Quantité	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Assiette à dessert	400	2	2
Assiettes creuses	400	3	3
Assiettes plates	400	3	3
Tasses & soucoupes	400	4	4
Fourchettes	400	2	2
Couteaux	400	3.5	3.5
Cuillères à soupe	400	2	2
Cuillères à café	400	2	2
Louches "Girondin"	20	15	15
Corbeilles à pain ronde	15	6	6
Corbeilles à pain ovale	5	6	6
Saladiers "Feston"	20	6	6
Pots à bec verseur	15	27	27
Couteaux à pain	2	6	6
Ouvre bouteilles	2	3	3
Tire-bouchons	2	7.5	7.5
Plateau "laser"	10	15	15
Percolateur	2	400	400
Flûtes	440	4	4
Verres "tulipe"	270	4	4
Verres "touraine"	268	4	4
Verres à eau	100	2	2

<b>Verres à cognac</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Plaque à rôtir alu</b>	<b>3</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>Soupières inox diam. 24</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Marmite inox diam.50</b>	<b>1</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Marmite inox + couvercle diam.40</b>	<b>1</b>	<b>170</b>	<b>170</b>
<b>Marmite inox + couvercle diam.50</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Sauteuse inox diam. 28</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Casserole inox diam. 24</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Casserole inox diam. 28</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Faitout inox + couvercle diam. 40</b>	<b>1</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Couteaux office 9 cm</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Fouet "Chef inox" 50 cm</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Écumoire inox diam. 18</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Louche inox diam. 10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Louche inox diam. 18</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Passoire conique alu diam. 50</b>	<b>1</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
<b>Grappin inox L.50</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Planches à couper polye.</b>	<b>2</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION - 0 CONTRE – 17 POUR) :

- ✓ **VALIDE** les tarifs de la vaisselle de la salle des fêtes proposés ci-dessus.

### 3.02 Tarifs du service périscolaire de Rosenau

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés le 10 Avril 2024 pour une application à la rentrée scolaire 2024/2025 et propose de maintenir ces tarifs pour la prochaine rentrée soit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 (année scolaire 2025/2026).

Il est proposé en outre de fixer les tarifs selon les recommandations de la CAF à savoir d'appliquer un tarif différent selon le quotient familial des familles.

Par conséquent et pour que chaque famille puisse s'acquitter des sommes à payer en fonction de ses revenus, Monsieur le Maire propose de mettre en place 6 tarifs, 2 par tranche de revenus.



Ainsi il propose les tarifs suivants :

**TARIFICATIONS PERISCOLAIRE (LUNDI –MARDI-JEUDI-VENDREDI)**

Taux participation par enfant	1.29 €/h	1.83 €/h	2.37 €/h	2.70 €/h	3.03 €/h	3.57 €/h
Nombre enfants inscrits	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 6
1 enfant	RM<1000 €	RM<2300 €	2300<RM<3000	3000<RM<4500	4500<RM<5500	RM>5500
2 enfants	RM<1200 €	RM<2700 €	2700<RM<3400	3400<RM<5000	5000<RM<6000	RM>6000
3 enfants et +	RM<1500 €	RM<3800 €	3800<RM<4400	4400<RM<5500	5500<RM<6500	RM>6500

**TARIFICATIONS MERCREDI**  
**(07h30-17h30/07h30-18h30)**

Participation horaire 07h30-11h30	5.10 €	7.22 €	9.34 €	10.60 €	11.88 €	14.00 €
Participation forfaitaire 13h30-17h30	5.10 €	7.22 €	9.34 €	10.60 €	11.88 €	14.00 €
Participation forfaitaire 13h30-18h30	6.43 €	9.02 €	11.67 €	13.26 €	14.86 €	17.51 €
Journée complète 7h30-17h30	10.18 €	14.42 €	18.67 €	20.85 €	23.77 €	28.02 €
Journée complète 7h30-18h30	11.46 €	16.24 €	21.01 €	23.87 €	26.73 €	31.51 €
Nombre enfants inscrits	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 6

1 enfant	RM<1000 €	RM<2300 €	2300<RM<3000	3000<RM<4500	4500<RM<5500	RM>5500
2 enfants	RM<1200 €	RM<2700 €	2700<RM<3400	3400<RM<5000	5000<RM<6000	RM>6000
3 enfants et +	RM<1500 €	RM<3800 €	3800<RM<4400	4400<RM<5500	5500<RM<6500	RM>6500

**Les repas, goûters et petits-déjeuners seront facturés en sus.**

**Autres tarifs :**

Facturation repas : 4.80 €

Facturation repas « autres que les enfants » : 5 €

Facturation petit-déjeuner : 0.55 €

Facturation du goûter : 0.55 €

Facturations enfants du personnel communal : Une décote de 50% sera appliquée sur les tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

**Suppléments :**

Sorties exceptionnelles : 5 €.

Retards au-delà de 18h30 : 5 €, 2<sup>ème</sup> retard au-delà de 18h30 : 10 €.

Avenant : facturation d'un avenant : 10 € (forfait).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION - 0 CONTRE – 17 POUR) :

- ✓ **VALIDE** ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026, soit jusqu'au 31 Août 2026.

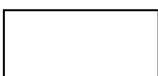
**3.03 Tarifs du service ALSH de Rosenau**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association « Les Chouettes » de Village-Neuf qui gère le périscolaire dans cette commune qui permet aux enfants des deux communes de s'inscrire au périscolaire de la commune voisine lorsque celui de leur commune est fermé (vacances de la Toussaint et de Noël).

Ainsi les enfants de Rosenau pourront être accueillis à Village-Neuf (lorsque le périscolaire de Rosenau est fermé au public). En « retour », le périscolaire de Rosenau, pourra accueillir des enfants de Village-Neuf, lorsque « les Chouettes » sont fermées.

Les deux entités, la Commune de Rosenau et l'association « Les Chouettes » proposent de ne pas appliquer le « sur-tarif » de 30% aux enfants de la commune voisine durant ces périodes.

Il propose, pour l'année scolaire 2025/2026 de maintenir les tarifs actuels. Il est précisé que les tarifs sont différents selon le quotient familial des familles.



1 enfant inscrit	moins de 2 150 €	2 151 € à 2750 €	2 751 € à 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	plus de 5 751 €
2 enfants inscrits	moins de 2 750 €	2 751 € à 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	5 751 € à 6 350 €	Plus de 6 351 €
3 enfants inscrits	moins de 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	5 751 € à 6 350 €	6351 € à 6 950 €	plus de 6 951 €
Journée avec déjeuner	10.95 €	13.20 €	16.74 €	18.30 €	22.78 €	24.64 €	30.06 €	32.23 €
Forfait semaine	54.77 €	60.18 €	75.11 €	81.87 €	100.77€	108.87€	131.71€	141.18€
Forfait semaine écourtée	43.82 €	48.14 €	60.09 €	65.50 €	80.61 €	87.10 €	105.37€	112.94€

**Suppléments :**

Retards au-delà de 18h30 : 5 €.

Comme l'an passé, il est proposé de renouveler les Nuitées à l'ALSH pour les enfants de 7 à 10 ans.

En effet, les enfants pourront découvrir les joies du camping dans un lieu sécurisé et non loin de chez eux. Cette expérience répond à l'objectif principal du projet éducatif « *permettre aux enfants, jeunes et adolescents d'accéder à des activités ludiques éducatives et pédagogiques structurantes.* »

**BUDGET PREVISIONNEL « Nuitées à l'ALSH » été 2025**

RECETTES	TOTAL	DEPENSES	TOTAL	DETAILS
Participation des familles	300	Fonctionnement Alimentation Petit équipement Divers	50,00 € 165,00 € 65,00 € 20,00 €	eau, sanitaires, lumières (escale) Petits déjeuners + Diners Jeux de société / Papier/Feutres Pharmacie
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>300,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>300,00 €</b>	
<b>Cadrage</b>				
10 enfants x 3 nuitées 1 € / petit déjeuner 4,50 € / Diner		Les mardis : 08, 15 et 22 juillet 2025 2 animateurs / Nuitée		

**La mise à disposition des locaux, de l'équipement et de l'encadrement (frais de personnel) est prise en charge entièrement par la Collectivité.**

**Proposition tarifaire: 10 euros / nuitée par enfant**

Facturations enfants du personnel communal : Une décote de 50% sera appliquée sur les tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION - 0 CONTRE – 17 POUR) :

- ✓ **MAINTIENT** le principe de partenariat avec le périscolaire « Les Chouettes » de Village-Neuf et de redonner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec ce partenariat ;
- ✓ **VALIDE** les tarifs ALSH de Rosenau tels que présentés décrits ci-dessus pour les nuitées ALSH (été 2025) ainsi que pour le service ALSH à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 (année scolaire 2025/2026).

### 3.04 Fixation des tarifs des activités « Ados »

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des activités « Ados » depuis les vacances d'été 2018 et propose de voter les tarifs en les maintenant comme suit pour la 7<sup>ème</sup> saison qui comporte :

Les vacances de Toussaint 2025 – d'hiver 2025/2026 - de printemps/Pâques 2026 et d'été 2026.

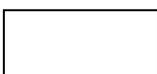
Activités Ados	Forfait 1 (UNE JOURNEE)	Forfait 2 (1 SEMAINE COMPLETE)	Forfait 2 bis (1 SEMAINE COMPLETE DE 4 JOURS)	Forfait 3 (DEUX SEMAINES)	Forfait 4 (TROIS SEMAINES)
Vacances	15 €	60 €	45 €	100 €	150 €

Ces tarifs comprennent le repas du midi.

Activités Culturelles et Sportives	Tarif saison complète	Tarif demi-saison	Tarif d'une séance de spectacle	Tarif d'une séance de cinéma	Tarif d'un cours de cuisine
PASS ADOS	40 €	20 €	8 €	4 €	4 €

Le transport et l'encadrement sont pris en charge par la commune.

Comme en 2024, la Commune projette l'organisation d'un mini séjour à l'été 2025 à destination des adolescents, avec 12 places disponibles.



## ♦ « Mini Séjour-Aventure été » 2025

<b>Budget prévisionnel</b>			
<b>Mini séjour aventure 22, 23, 24 et 25 juillet 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Frais activités</b>		<b>Participation familles</b>	1 320 €
- Activités sportives	200 €	Participation CAF	960 €
-Transport	400 €		
<b>Repas + hébergement</b>		<b>Participation Commune</b>	2 280 €
- Repas	525 €		
- Hébergement	1 115 €		
<b>Frais de personnel</b>	1 710 €		
<b>Montant total</b>	3 940 €	<b>Montant total</b>	3 940 €

Facturations enfants du personnel communal : Une décote de 50% sera appliquée sur les tarifs des activités Ados.

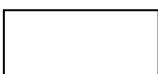
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés (1 ABSTENTION : M. DEBARRE - 0 CONTRE – 16 POUR) :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs des activités sportives pour les vacances d'été 2025, d'octobre 2025 – d'hiver 2025 - de printemps/Pâques 2026 et d'été 2026 inclus ;
- ✓ **APPROUVE** les tarifs des activités culturelles et sportives Pass Ados pour la saison 2025-2026 ;
- ✓ **APPROUVE** les tarifs pour le « Mini séjour aventure été » 2025, soit une participation de 110 € par adolescent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte en rapport avec ces projets et programmes.

### 3.05 Provisions pour risques et charges

Toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R 2321- 2 du CGCT) :

- la prévision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».



- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe énoncé dans l'instruction M 57, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit Commune est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques et charges,

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2025, le risque est évalué à environ 15 000 €

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les articles L 2321-2 et L2321-3 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION - 0 CONTRE – 17 POUR) :

- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 les provisions semi-budgétaires pour une valeur de 15 000 €.

### 3.06 Admission en non-valeur

**VU** la demande du Trésorier ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir / d'admettre en non-valeur la somme de 3 000 € correspondant à des factures impayées sur les exercices 2010 à 2018.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 17 POUR) :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 3000 € au compte 6541.

### 3.07 Fixation des tarifs d'occupation du domaine communal privé

Monsieur le Maire expose :

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de biens immobiliers.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine privé, des autorisations d'occupation temporaire par convention, qui peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant, et qu'il peut être soumis au paiement d'une redevance ;

Madame SIGRIST-LABAS demande pour quelle durée est appliqué le tarif de 20 € par mètre linéaire. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du tarif pour une journée d'occupation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION - 0 CONTRE – 17 POUR) :

- ✓ **FIXE** le tarif de cette redevance d'occupation du domaine privé communal à 20 € le mètre linéaire comme dans le cadre de l'occupation du domaine public, à l'ensemble des demandeurs, à l'exception de l'installation des food-trucks, pour qui une dérogation accorde la gratuité jusqu'à nouvel ordre, et ce, dans l'objectif de maintenir cette offre commerciale sur la commune.
- ✓ **DIT**, que dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire sera amené à signer tous les actes qui en découleront.

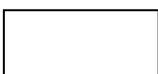
## **POINT 4 – FINANCES**

### 4.01 Vote du compte financier unique 2024 – budget 2024

Considérant que dans le cadre de la législation en vigueur, Monsieur le Maire n'a pas le droit de voter le CFU, et par conséquent doit faire procéder à la désignation d'un(e) président(e) de séance pour ce point. Monsieur le Maire propose de nommer sa première Adjointe, Mme WOGENSTAHL, pour la présentation du CFU 2024. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle à 20h24.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu le CFU 2024 de la commune de Rosenau ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Rosenau;

Vu le CFU 2024 de la commune de Rosenau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame WOGENSTAHL fait une présentation synthétique des grandes lignes du CFU qui se résume comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 155 783,00 €	3 069 714,57 €	5 225 497,57 €
	Recettes réalisées	895 747,06 €	3 067 108,09 €	3 962 855,15 €
	Restes à réaliser	81 616,79 €	-	81 616,79 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 432 061,02	3 135 973,00 €	4 568 034,12 €
	Dépenses réalisées	438 920,90 €	2 436 455,92 €	2 875 376,82 €
	Restes à réaliser	71 645,18 €	-	71 645,18 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	456 826,16 €	630 652,17 €	1 087 478,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 724 028,98 €	+ 66 565,43 €	- 657 463,55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 267 202,82 €	+ 697 217,60 €	430 014,78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 9 971,61 €	-	+ 9 971,61 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 257 231,21 €	+ 697 217,60 €	+ 439 986,39 €



Monsieur REIBEL demande à prendre la parole afin de remercier Mmes SIGRIST-LABAS et VONARX et M. BISSELBACH d'être restés en début de séance sinon le quorum n'aurait pas été atteint, preuve que l'opposition se veut constructive contrairement à ce qui peut se raconter ici ou là.

Madame WOGENSTAHL lui fait remarquer que cette intervention n'a rien à voir avec le vote du CFU 2024. Monsieur REIBEL en est conscient, mais il tenait à ce que ce soit notifié dans le compte-rendu.

Monsieur REIBEL note que la Commune a remboursé l'année dernière 321 401,49 € de capital de prêts et 39346,79 € d'intérêts, ce qu'il estime « énorme ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés (5 ABSTENTIONS : Mmes GALKINE, SIGRIST-LABAS et VONARX, MM. BISSELBACH et REIBEL - 0 CONTRE – 11 POUR) :

- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2024 tel que présenté.

Monsieur le Maire réintègre la salle à 20h32.

Madame WOGENSTAHL informe Monsieur le Maire de l'approbation du CFU par 11 voix contre 5 et l'informe également de l'intervention de M. REIBEL concernant le quorum. Monsieur le Maire en profite pour rappeler à M. REIBEL que le calcul du quorum ne s'apprécie pas eu égard à un seul groupe au sein du Conseil Municipal mais eu égard à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ; soit aujourd'hui par rapport aux 17 membres élus et en fonction. Par conséquent le quorum est de 9 membres présents et ce soir il y a 12 élus qui siègent, il n'y a donc pas de problème de quorum.

#### 4.02 Affectation des résultats 2024 au budget communal 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Compte 001 : déficit reporté au BP 2024 : dépense d'investissement : **267 202,80 €**

Compte 002 : excédent reporté au BP 2024 : recette de fonctionnement : **439 986,39 €**

Compte 1068 : réserve : recette d'investissement : **257 231,21 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS : Mmes GALKINE et VONARX, MM. BISSELBACH et REIBEL – 1 CONTRE : Mme SIGRIST-LABAS – 12 POUR)

- ✓ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement et d'investissements proposés ci-dessus.
- ✓ **PRECISE** que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025 du budget communal.



4.03 Vote du taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 Avril 2024 et propose, cette année à nouveau, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Pour mémoire les taux restent comme suit :

Taxe d'habitation : 16.86%

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.98%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36.15 %

Le produit fiscal prévisionnel (bases 2025) pour l'année 2025 se détaille ainsi :

	<b>Bases 2024</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produit Fiscal</b>
<b>Taxe habitation</b>	225 100	16.86%	37 952
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	4 287 000	26.98 %	1 156 633
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	28 200	36.15%	10 194
<b>TOTAL</b>			1 204 779

**Nota bene : A ce résultat, les services fiscaux vont rajouter les compensations (ressources fiscales indépendantes des taux votés soit 333 980 euros, chiffre qui tient compte du coefficient correcteur (déduction de 57 005 €)).**

Monsieur le Maire souligne qu'à l'échelle des 40 communes de Saint-Louis Agglomération, malgré la hausse des taux votée en 2023, Rosenau fait partie des communes ayant les plus faibles taux (la première commune dans le classement étant celle ayant les taux les plus hauts) :

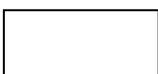
	<b>A l'échelle de Saint-Louis Agglomération</b>	<b>A l'échelle des 10 Communes de l'ancienne CA3F</b>
<b>Taxe habitation</b>	37 <sup>ème</sup> sur 40	8 <sup>ème</sup> sur 10
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	31 <sup>ème</sup> sur 40	7 <sup>ème</sup> sur 10
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	39 <sup>ème</sup> sur 40	9 <sup>ème</sup> sur 10

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 17 POUR)

✓ **MAINTIENT** les taux des contributions directes pour l'année 2025.

4.04 Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.



Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non réalisé.

La procédure des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de paiements (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant la règle d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA- emprunt – autofinancement, subventions). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision – annulation- clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif – décisions modificatives – compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).



Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont démarré en juin 2018 et n'ont subi aucun arrêt au cours des vacances d'été 2018 et 2019. Par contre sur les exercices 2020 à 2022 les travaux n'ont pu se dérouler normalement en raison de la pandémie du COVID-19. Les travaux ont repris doucement en 2023. Compte tenu des délais qui se sont écoulés, indépendamment des entreprises et de la Collectivité, la loi prévoit la révision de certains tarifs.

Par conséquent et pour 2025 il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP actualisé	CP cumulés au 31 12 2024	CP 2025
72.	Réaménagement de la mairie – médiathèque	2 480 218,19	2 469 135,16	14 083,03
59	Frais architectes ALN	603 872,73	591 991,63	10 949,15

Les dépenses liées aux travaux seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**VU** les articles L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des AP/CP,

**VU** l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

**VU** la M 57,

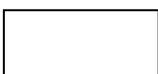
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés (1 ABSTENTION : Mme SIGRIST-LABAS – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- ✓ **DÉCIDE** d'ouvrir l'Autorisation de programme et crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget 2025, à liquider les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### 4.05 Approbation du budget communal pour l'exercice 2025

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de l'élaboration de ce budget :

- Fin 2024/début 2025 : remontée des demandes/besoins des services ;



- Prise en compte des dossiers présentés par les Adjointes ;
- Réalisation de la première maquette ;
- Présentation du projet en municipalité ;
- Présentation des résultats 2024 et projet de budget en commission « Finances » le 17 mars 2025 où l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont invités ;
- Envoi des 4 tableaux synthétiques et du Plan Prévisionnel des Investissements à tous les membres du Conseil Municipal le 20 mars 2025 puis envoi le 27 mars 2025 du CFU 2024 et des notes de synthèse relatives au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire précise donc qu'il s'agit ce soir de la septième et dernière étape de l'élaboration de budget primitif communal pour l'exercice 2025 et en présente les grandes lignes :

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 430 050 €**.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
011	Charges à caractère général	893 350	70	Produits des services	288 550
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 656 000	73	Impôts et taxes	776 814
014	Atténuation de produits	100 000	731	Impositions directes	1 292 240
65	Autres charges de gestion	172 200,61	74	Dotations subventions et participations	533 409
66	Charges financières	52 000	75	Autres produits de gestion courante	19 020
67	Charges exceptionnelles	4 000	76	Produits financiers	30,61
68	Dotation provisions semi-budgétaires	15 000	77	Produits exceptionnels	2 000
022	Dépenses imprévues		78	Reprise provisions semi-budgétaires	15 000
023	Virement à la section d'investissement	537 192,64	002	Excédent de fonctionnement reporté	439 986,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	306,75	013	Atténuation de Charges	43 000
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 430 050</b>		<b>Total recettes</b>	<b>3 430 050</b>

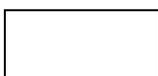
La section d'investissement s'élève à **2 376 274 €** en dépenses et en recettes.



Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2025			Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2025
001	Déficit Investissement		267 202,82	10	Dotations, fonds divers et réserves		317 155,21
10	Dotations, fonds divers et réserves		42 795	21	Immobilisations corporelles		
20	Immobilisations incorporelles	16 920	50 807,04	021	Virement de la section de Fonctionnement		537 192,64
21	Immobilisations corporelles	17 360,26	674 727,27	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		306,75
23	Immobilisations en cours	37 364,92	860 982,31	041	Opérations Patrimoniales		
16	Emprunt et dettes assimilés		351 000	024	Produits des cessions d'immobilisations		600 000
020	Dépenses imprévues			13	Subventions d'Investissement	69 502,41	325 002,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000	23	Immobilisations en cours		
041	Opérations patrimoniales			16	Emprunt		500 000
45	Opérations pour compte de tiers		37 114,38	45	Opérations pour compte de tiers	12 114,38	15 000
	<b>Total</b>	<b>71 645,18</b>	<b>2 304 628,82</b>		<b>Total</b>	<b>81 616,79</b>	<b>2 294 657,21</b>
		<b>Total BP 2025</b>	<b>2 376 274</b>			<b>Total BP 2025</b>	<b>2 376 274</b>

**BUDGET TOTAL (fonctionnement + investissement) : 5 806 324 €**

Monsieur le Maire revient plus en détail sur l'emprunt de 500 000 € prévu qui permettra de financer les travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue du Ruisseau. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette communale par habitant s'élevait à 683,86 €, ce qui est un bon résultat sachant que la dette moyenne par habitant dans le Haut-Rhin pour les communes se situe autour de 750 € à 800 € ; et qu'elle s'élève pour les communes et intercommunalités dans le Haut-Rhin à 1 400 € par habitant. Avec la réalisation d'un emprunt cette année, la dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élèverait à environ 750 €, ce qui reste dans la moyenne départementale. Monsieur le Maire rappelle que la dette de Rosenau par habitant au début du mandat était de l'ordre de 1 500 €, et souligne par conséquent que le calendrier de désendettement prévu en 2019 est parfaitement respecté à ce jour.



Par ailleurs, pour répondre aux affirmations de M. REIBEL comme quoi nous paierions trop d'intérêts sur les emprunts en cours, Monsieur le Maire rappelle que nous avons des taux d'intérêts extrêmement bas. Par conséquent, le capital remboursé et les intérêts payés sont tout à fait conformes à ce qui se pratique et n'ont rien d'exorbitant.

Madame SIGRIST-LABAS n'a pas vu apparaître dans les frais de missions et déplacement le voyage effectué par Monsieur le Maire dans les Landes à l'occasion des festivités de jumelage de l'été 2024. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait de la location d'un véhicule, qui n'apparaît pas en tant que mission, et promet d'ajouter l'information quant à la ligne budgétaire concernée et le montant au compte-rendu de cette séance.

*Pour information : location véhicule Renault Capture imputée au compte 61351 « Matériel roulant » pour un montant de 476,70 €.*

Mesdames SIGRIST-LABAS et VONARX demandent à quoi correspondent les 25 000 € budgétés pour le Complexe Culturel et Sportif « L'Escale ». Monsieur le Maire leur indique qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle qui a pu être dégagée et qui permettra de réaliser des travaux dans le Complexe en fonction des devis que nous allons recevoir et qui sera soit pour la réfection du parquet de la Salle des Fêtes, soit pour des travaux sur la chaudière, soit pour refaire la partie scène et la sono.

Madame VONARX se réjouit de constater que beaucoup de choses sont prévus cette année mais s'étonne du calendrier, pourquoi réaliser tous ces travaux que cette année, à 1 an des élections municipales ?

Monsieur le Maire lui rappelle que les investissements n'ont pas pu être réalisés sur la période 2020-2022 du fait de la pandémie mondiale de Covid-19. Les travaux ont dû être une nouvelle fois repoussés en 2023 à cause de la flambée des coûts des énergies ; pour rappel le gaz et l'électricité ont augmenté de plus de 800% et nous ont obligés à utiliser 400 000 € des 500 000 € de la capacité d'autofinancement dégagée. Les études et projets n'ont pu être relancés qu'en 2024, ils sont donc réalisés au fur et à mesure depuis.

Madame VONARX estime que faire ces travaux aussi tard revient en quelques sortes à « refiler la patate chaude » aux futurs élus. Monsieur le Maire s'inscrit en faux puisque tous ces travaux devraient être terminés en 2025 et que la situation financière de la Commune le permet.

Monsieur REIBEL constate selon lui « qu'un emprunt de 500 000 €, dont 350 000 € restent à payer », figure dans le CFU. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'un emprunt, mais de la ligne de trésorerie contractée, qui n'a pas vocation à apparaître comptablement, mais est indiquée pour information. Le montant restant, d'ailleurs ramené à 250 000 € au 1<sup>er</sup> mars 2025, sera comme prévu remboursé par la vente des deux derniers terrains rue du Nord ; la Commune profitera même d'une soulte de l'ordre de 40 000 €.

Après présentation des tableaux et des opérations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à la majorité des voix des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 5 CONTRE : Mmes GALKINE, SIGRIST-LABAS et VONARX, MM. BISSELBACH et REIBEL – 12 POUR) :

✓ **ADOpte** ce budget 2025.



## **POINT 5 – INFORMATIONS OFFICIELLES**

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier flyer a été distribué à l'ensemble de la population afin de recenser les personnes vulnérables et celles pouvant venir en aide ou porter secours en cas de catastrophe naturelle.

Un recensement des réponses reçues sera fait et servira de base à une première réunion du Comité Technique « Sécurité Civile » animé par M. SCHIBENY, avant de faire une présentation en séance du Conseil Municipal.

### **Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire avait évoqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal le Rapport Provisoire de la Chambre Régionale des Comptes sur l'ensemble des Rapports effectués en 2023. Le rapport final ayant été réceptionné en Mairie le 31 mars dernier, il était trop tard pour le transmettre aux élus en prévision de cette séance, Monsieur le Maire en fera donc une présentation synthétique lors du prochain Conseil Municipal.

### **Label « Villes et Villages Internet »**

Monsieur le Maire annonce que la Commune de Rosenau s'est vue renouveler ses trois « arobases » pour les années 2025 et 2026 au Concours « Villes et Villages Internet ».

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que Rosenau est couverte à 100% par le réseau de fibre optique et est la commune de Saint-Louis Agglomération qui a le meilleur taux de raccordement à la fibre optique.

### **Antenne réseau mobile**

Monsieur le Maire fait le point sur le pylône télécom implanté route du Sipes :

- Orange émet depuis février 2025 sur toutes les normes de la 2G jusqu'à la 5G ;
- Le consortium Bouygues/SFR a déjà installé son antenne et déposé son dossier devant l'ARCEP, elle émettra dès l'autorisation reçue ;
- Free a démarré les démarches et va nous adresser une copie du dossier déposé.

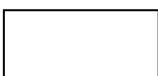
Monsieur le Maire rappelle qu'une fois que toutes les antennes seront opérationnelles, il fera revenir les experts de l'ANFR afin de faire de nouveaux relevés d'ondes dans les bâtiments communaux et dans l'espace public pour les comparer avec les données relevées avant la mise en service des antennes.

## **POINT 6 – CALENDRIER**

- 24/04/2025 : Conseil d'Agglomération avec attribution de la DSP pour l'eau/assainissement ;
- 06/05/2025 : Réunion de la Commission « Cadre de Vie » à 20h ;
- 24/05/2025 : Journée Citoyenne

## **POINT 7 - DIVERS**

Monsieur le Maire annonce que pas moins de 19 points et questions ont été adressées par écrit par les élus dans le délai réglementaire et se réjouit de constater que le Règlement Intérieur est bien respecté et appliqué.



Compte tenu de ce nombre très important de questions et de la bonne application du règlement, il informe l'assemblée que désormais les questions orales supplémentaires aux questions écrites ne seront plus prises en compte dans le cadre du « Point Divers ».

Cependant, au vu du nombre « record » de questions, Monsieur le Maire s'interroge tout de même s'il ne serait pas pertinent de limiter le nombre de questions par élu à l'avenir.

### **Question de M. REIBEL**

Afin de préparer la séance de ce soir, M. REIBEL s'est renseigné sur la capacité de couverture de la Commune. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agissait pas là d'une question pour le point divers spécifiquement mais estime qu'il est pertinent que tous les membres du Conseil Municipal puissent en avoir connaissance.

La capacité de couverture était de 574 164,31 € au 31 mars 2025. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un « étiage bas » puisque les salaires venaient d'être prélevés et toutes les contributions mensuelles pas encore versées.

### **Questions de M. BISSELBACH**

*Combien de fil de l'Au sont distribués en version papier ?*

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, 317 foyers sont abonnés à la version papier du Fil de l'Au.

*Combien de fil de l'Au sont distribués en version numérique ?*

83 personnes sont abonnées à la version numérique du Fil de l'Au, c'est-à-dire qu'elles ont demandé à le recevoir par courriel.

Au total, ce sont donc 400 foyers qui sont abonnés, soit environ le tiers de la Commune, ce qui est un excellent pourcentage. Monsieur le Maire précise que ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre de consultation sur le site internet de la commune où il n'y a pas de compteurs pour vérifier le nombre de passages et de consultations sur les pages dédiées au bulletin communal.

Monsieur le Maire souligne que nous allons passer maintenant aux huit questions de M. BISSELBACH concernant la rue du Ruisseau.

*Quand la fin des travaux de réaménagement de la rue du Ruisseau est-elle programmée ?*

Bien qu'une des entreprises intervenant sur le chantier ait pris un peu d'avance, Monsieur le Maire confirme que le calendrier prévoit toujours la fin des travaux pour le mois de juillet 2025.

*Est-ce que le réseau électrique va être mis sous terre dans la rue du Ruisseau ?*

Oui, il s'agissait d'une volonté des élus et l'enfouissement du réseau électrique avait été évoqué lors des réunions publiques. Cependant, la Commune a fait un recensement préliminaire et, sur l'ensemble des foyers de la rue du Ruisseau, 3 étaient opposés à cette proposition et 11 n'avaient pas répondu.

Le dossier a alors été transmis à Enedis, qui a, à son tour, contacté les riverains, et nous a indiqués en 2019 que, n'ayant pas l'unanimité des foyers, ils ne feront pas les travaux



d'enfouissement. Les résultats du sondage effectué étant confidentiels, la Commune n'a pas pu aller à la rencontre des riverains opposés afin d'essayer de trouver une solution. Le réseau électrique ne sera donc pas enfoui.

Monsieur le Maire précise que l'enfouissement du réseau a été possible dans la rue d'Istein car l'ensemble des riverains y étaient favorables, et pour la rue des Jardins, un riverain était contre pour des raisons matériels et financières, c'est un membre de sa famille habitant la même rue qui en a informé Mairie et il a donc été possible de discuter avec la personne et de trouver des solutions.

*Est-ce que le réseau fibre va être mis sous terre dans la rue du ruisseau ?*

La mise en souterrain du réseau fibre n'est pas prévue, mais pour d'autres raisons. Monsieur le Maire explique que la société Rosace a obtenu la compétence du déploiement de la fibre à l'échelle de l'Alsace. Pour se faire, la société disposait d'une enveloppe budgétaire pour chaque commune.

Rosenau ayant fait partie des neuf premières communes en Alsace à profiter du déploiement en 2017, la rue du Ruisseau a déjà été fibrée et Rosace ne dispose malheureusement plus de budget dédié pour refaire ces travaux. Monsieur le Maire souligne toutefois que Saint-Louis Agglomération a la compétence « Numérique » ; à voir donc si un enfouissement pourrait être envisagé dans les années futures... mais ce n'est pas d'actualité aujourd'hui.

*Est-ce que le réseau d'eau potable va être renouvelé dans la rue du ruisseau ?*

Avant chaque opération de travaux de voirie, les services de Saint-Louis Agglomération sont consultés pour avis. Un ingénieur est venu sur place afin de réaliser des sondages et faire passer une caméra dans les canalisations. Il est également remonté 10 ans en arrière afin de recenser les éventuels problèmes rencontrés sur le réseau d'eau et a conclu qu'il n'était pas nécessaire de le renouveler pour la rue du Ruisseau.

Monsieur le Maire souligne que le coût des travaux sur le réseau d'eau aurait été pris en charge par l'intercommunalité, et non pas par la Commune. De plus il souligne que le renouvellement des conduites n'est pas automatique en cas de chantier sur une voirie communale.

*Y aura-t-il des lampadaires LED avec détecteurs dans la rue du ruisseau ?*

Oui, tous les lampadaires installés lors des travaux seront à LED. Cependant, le marché public ayant été lancé avant la phase de test rue du colonel de Lepinay, l'opérateur sélectionné ne propose pas de système à détection de mouvements et ne travaille pas avec le fournisseur qui nous a mis des installations LED en test.

Monsieur le Maire profite de ce point pour préciser que les candélabres qui seront mis en place ne sont pas les mêmes que ceux installés Place de la Mairie et Place du Général de Gaulle, mais des modèles esthétiquement très proches. Aussi, trois ou quatre modèles de lampes différents à terme ne sera pas choquant car aujourd'hui plus de vingt modèles différents sont installés sur la Commune.

*Est-ce que le chemin des écoliers entre le bâtiment (anciennement croissant chaud et la rue Savigneux) sera goudronné et quand est programmé la fin des travaux ?*

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin n'a historiquement jamais été goudronné.

Dans le cadre des travaux :

- la partie au droit du parking sera goudronnée ;
- la partie longeant le bâtiment des kinésithérapeutes puis allant jusqu'à la rue de Savigneux ne sera pas goudronnée mais pourvu du même revêtement écologique que celui utilisé en Petite Camargue Alsacienne pour les chemins piétons et pistes cyclables, permettant l'infiltration de l'eau.



*Quel sera le revêtement du sol de la passerelle de la rue du ruisseau ?*

Le revêtement de sol de la future passerelle sera en polypropylène. Il s'agit d'un matériau stable dans le temps, antidérapant, résistant aux UV, silencieux et 100% recyclable (donc écologique), employé depuis plus de 35 ans notamment pour les structures en milieux fluviaux et maritimes. Il existe une garantie décennale sur le produit.

*Quand est prévue une réunion publique pour la rue du ruisseau ?*

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux parties distinctes pour répondre à cette question.

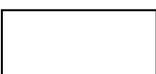
Première partie : S'agissant de l'information sur les travaux, Monsieur le Maire avait évoqué lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2024 qu'il fera une communication à l'attention des riverains soit par le biais d'une réunion publique d'information, soit par le biais d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la rue.

Le calendrier défini par les entreprises démarrant fin février, la période de communication coïncidait avec la période des vacances scolaires, il n'y avait donc pas de sens d'organiser une réunion publique d'information à ce moment-là compte tenu du nombre d'absents en vacances. Il a donc été jugé préférable de distribuer un Fil de l'Au « Spécial travaux », annonçant l'ensemble des travaux prévus à cette période et distribué à toute la population de Rosenau.

Monsieur le Maire souligne également qu'il a eu l'occasion de rencontrer plusieurs riverains sur le chantier pour échanger sur les travaux au cours des dernières semaines, et que d'autres riverains ont posé des questions par courriel auxquelles il a également été répondu.

Deuxième partie : S'agissant maintenant des réunions publiques de concertation, celles-ci ont toujours lieu en amont des travaux et avant de lancer le marché public. A ce titre, la Commune de Rosenau a :

- recruté un bureau d'étude le 06 mars 2017 pour réaliser une étude de sécurité suite à la construction des Villas du Parc 1 et 2 ;
- adressé un questionnaire aux riverains pour l'enfouissement des réseaux et le raccordement au gaz en date du 30 mars 2017 ;
- effectué un comptage des passages de véhicules ainsi que des relevés topographiques à l'été 2017 ;
- distribué en date du 28 septembre 2017 un nouveau questionnaire aux riverains afin de les consulter sur la mise en zone 30 de la rue ;
- organisé une première réunion publique le 17 mai 2018 afin de présenter trois différentes variantes d'aménagement et de sécurisation de la rue ;
- organisé des rencontres avec des riverains durant l'été et l'automne 2018 afin de retravailler les plans d'aménagement en tenant compte des remarques émises par les riverains. Monsieur le Maire et le maître d'œuvre se sont rendus chez certains particuliers qui avaient un besoin spécifique au droit de leur propriété, dont M. BISSELBACH qui reconnaît la chose ;
- tenu une réunion avec les riverains des « Villas du Parc 1 » le 04 octobre 2018 afin d'évoquer le devenir des parcelles à l'arrière de leurs propriétés et d'évoquer leurs soucis d'assainissement ;
- diffusé une note d'information aux riverains pour leur signaler que la réunion publique initialement prévue fin d'année devait être repoussée car toutes les informations des opérateurs (Enedis, GRDF, France Telecom) n'étaient pas encore parvenues en Mairie ;
- organisé une deuxième réunion publique le 19 mars 2019 au cours de laquelle les décisions des opérateurs de ne pas enfouir les réseaux compte tenu de l'opposition de certains riverains ont été communiquées et les plans d'aménagement amendés présentés. A l'issue de cette réunion, tous les



riverains présents ont exprimé unanimement leur accord verbal au projet présenté ;

- inséré dans le Fil de l'An 2018, paru au printemps 2019, un article de l'éphéméride qui est dédié à la première réunion publique et présentant le plan d'une des premières variantes ;
- décidé en 2019 suite à la validation du projet par les riverains, de ne pas lancer le marché public avant les élections afin de ne pas en faire un potentiel sujet de « polémique électorale » et d'attendre que les élections municipales de 2020 soient passées.

La survenue de la pandémie mondiale de Covid19 a obligé la Commune de Rosenau à revoir ses plans pour la suite de la procédure :

- de 2020 à 2022, le projet a été mis en attente du fait de la pandémie mondiale de Covid-19 ;
- en 2023, à l'issue de la pandémie, le projet a dû être une nouvelle fois repoussé du fait de la crise énergétique, avec une augmentation des coûts de l'électricité et du gaz de plus de 800% ;
- de plus en 2023 et 2024, nous étions dans l'attente de la fin des travaux de gros œuvres du projet Anthéus.

Après ces différents obstacles :

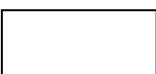
- le dossier a été relancé début 2024 et la question s'est alors posée de savoir si l'on pouvait repartir sur le projet validé par les riverains en mars 2019, ou s'il fallait revoir le plan. Les éléments constatés à ce moment-là sont les suivants :
  - les problématiques relevées lors de l'étude de sécurité sont toujours actuelles et non pas changées ;
  - les solutions techniques retenues pour sécuriser et réaménager la rue compte-tenu de son étroitesse et de la présence du ruisseau ne sont pas modifiables et avaient recueilli l'assentiment unanime des riverains présents le 19 mars 2019 ;
  - sur la période 2020-2024 il n'y a eu aucun nouveau permis de construire et seulement 10% de nouveaux riverains ;

Il a donc été décidé de conserver le projet d'aménagement et de sécurisation tel que présenté et validé en mars 2019 par les riverains.

- le projet a été soumis une première fois en séance du Conseil Municipal le 10 avril 2024 pour autoriser la demande de subvention à l'Aggloprogram Basel ;
- le projet est passé une deuxième fois devant le Conseil Municipal le 18 juillet 2024 pour validation définitive du projet et autorisation du lancement de la procédure de marché public. Les plans d'aménagement avaient été transmis aux élus avec les notes de synthèse ;
- le projet a enfin été voté une troisième fois par le Conseil Municipal le 10 mars 2025 pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser les autres demandes de subventions.

Monsieur le Maire, après avoir apporté toutes ces réponses, souhaite à son tour poser une question à M. BISSELBACH : pourquoi avoir attendu 2025 pour poser toutes ces questions ? Certes M. BISSELBACH était absent aux deux premières séances du Conseil Municipal mentionnées, mais il a reçu les comptes-rendus et projets de délibérations, était présent à la séance du 10 mars 2025 et surtout faisait parti des riverains qui avaient donné leurs accords en 2019.

Monsieur BISSELBACH répond qu'il s'exprime en tant que riverain de la rue et que depuis



que les travaux ont démarré, beaucoup de riverains lui auraient fait part, selon ses dires, de leurs regrets de ne pas avoir été consultés. Monsieur le Maire lui indique que sur les 10% de nouvelles familles installées dans la rue depuis 2020, seules deux personnes ont écrit en Mairie pour poser des questions et les réponses leur ont été apportées. De plus trois familles déjà présentes au moment des réunions publiques ont eu des demandes concernant le réaménagement et des réponses leurs seront fournies sous peu.

Madame WOGENSTAHL lui demande combien de personnes représentent ce « beaucoup de riverains ». Est-ce trois personnes ou une centaine de personnes ? Monsieur BISSELBACH n'apporte aucune réponse ; il est donc pris acte de son silence.

Aussi, au vu du calendrier énuméré ci-dessus, Monsieur le Maire ne peut pas laisser sous-entendre qu'il n'y a pas eu de concertation de faite dans ce dossier.

Monsieur le Maire ayant éclusé les questions de M. BISSELBACH, il propose de passer aux trois thématiques et huit questions ou sujets de Mme VONARX.

### **Questions de Mme VONARX**

#### *Travaux dans la rue du Ruisseau*

*On refait la rue pour les 30 prochaines années. Pourquoi ne pas avoir enterré les lignes téléphonique, électrique et fibre) ? Cette demande provient d'habitants de la rue. Il n'y a pas eu de concertation avec les riverains sur cette question lors de la présentation initiale (17/05/18) ainsi que lors du second projet (05/10/18) où il y a eu des modifications de plans. Monsieur le Maire vient de répondre à ces sujets via les réponses apportées aux questions posées par M. BISSELBACH ; il n'y a donc pas lieu de revenir sur le sujet. Il en profite pour annoncer qu'un deuxième flyer sur l'avancée des travaux sera bientôt distribué aux riverains.*

#### *Questions sur les PFAS*

*J'ai lu l'article de la presse quotidienne sur la pollution de l'eau aux PFAS dans toute la région frontalière ainsi qu'à Rosenau.*

*Et comme vous êtes le vice-président en charge de l'eau à l'agglo de Saint-Louis Mr le maire, vous pouvez certainement nous répondre :*

*Est-ce que l'agglo a prévu de faire quelque chose contre cette pollution ?*

*Tout le monde écrit que la population a été prévenue ? Je n'ai rien vu passer !*

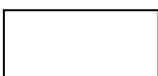
*Est-ce que l'eau est propre à la consommation ou l'agglo a prévu la distribution de bouteilles ?*

Monsieur le Maire énonce qu'il s'agit d'un sujet d'actualité concernant 11 communes et qu'il a encore eu l'occasion de l'évoquer avec M. DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération, pas plus tard que cet après-midi dans le cadre de la réunion du Bureau.

Sur le premier point Monsieur le Maire répond que « oui, Saint-Louis Agglomération a lancé des actions », et il y reviendra un peu plus tard.

Sur le deuxième point, bien que Mme VONARX n'ait « rien vu passer », Monsieur le Maire rappelle le calendrier de communication suivant :

- 26 janvier 2024 : M. DEICHTMANN annonce la présence de PFAS à l'occasion de la cérémonie des vœux de Saint-Louis Agglomération, information reprise dans la presse deux ou trois jours plus tard ;
- 27 janvier 2024 : Monsieur le Maire évoque à son tour la présence de PFAS lors de la cérémonie des vœux de Rosenau, cérémonie à laquelle Mme VONARX avait assisté ;



- Février 2024 : Saint-Louis Agglomération et Véolia adressent une lettre d'information à tous les abonnés des 11 communes concernées, lettre qu'il présente et propose d'insérer dans le compte-rendu. Elle visait à expliquer aux abonnés ce que sont les PFAS et communiquait le numéro d'une centrale d'appel de Véolia basée à Metz et permettant de se renseigner auprès de téléopérateurs formés à cette problématique.

Sur le troisième point, Monsieur le Maire l'informe que l'eau est bien propre à la consommation au vu des textes en vigueur à cette date, en 2025. Cependant, la réglementation va changer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, c'est pourquoi Saint-Louis Agglomération anticipe en cherchant dès à présent des solutions, ce qui s'est traduit par :

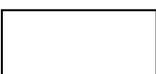
- la mise en place d'un comité de suivi composé d'élus et d'agents de SLA, de représentants de l'Agence Régionale de Santé, de la Préfecture et du délégataire. Ce comité va également accueillir prochainement le Président du Conseil de Développement et un représentant d'Alsace Nature ;
- le lancement d'études complémentaires sur les 6 puits impactés ;
- l'inclusion de l'étude et du traitement des PFAS dans le marché de Délégation de Service Public de l'eau qui est en cours.

Monsieur le Maire annonce que des solutions permettant de traiter les PFAS ont déjà été trouvées, mais elles sont liées au renouvellement de Délégation de Service Public et restent donc confidentielles tant que la procédure n'est pas terminée. Le choix du futur prestataire se fera le 24 avril prochain et une information sera faite à tous les abonnés des communes concernées une fois ces démarches administratives réglées.

Monsieur le Maire indique encore que Saint-Louis Agglomération est à la recherche de co-financeurs car le coût induit par le traitement de ces PFAS sera important.

Monsieur le Maire donne encore quelques informations à ce sujet :

- le puit le plus impacté a été fermé dès octobre 2023 ;
- les PFAS ne sont pas une pollution nouvelle, ils existent depuis plus de 50 ans certainement, sont d'origine humaine et ne se trouve pas dans la nature ;
- l'endroit le plus impacté par les PFAS à l'Euroairport est le site d'entraînement des Sapeurs-Pompiers professionnels et ils proviennent des mousses des extincteurs qu'ils utilisaient. Ces mousses sont interdites à la vente depuis 2016. Bien qu'ils en utilisent d'autres depuis, les PFAS restent présents au droit de ce site ;
- par conséquent cette pollution remonterait à 40-50 ans dans l'eau du robinet ;
- concernant les résultats des personnes volontaires ayant fait la prise de sang, les scientifiques estiment que seuls 10% du taux de PFAS dans le sang provient de l'eau ingurgitée, les 90% restants provenant d'autres sources (films alimentaires, plaques de cuisson, vêtements anti-pluie, produits cosmétiques, etc...). Donc si la présence des PFAS dans l'eau venait à être réglée d'ici 2027, ce qui est l'objectif de Saint-Louis Agglomération, ce ne serait que 10% du problème qui sera réglé.
- les parlementaires viennent de voter une loi visant à interdire les PFAS dans un certain nombre de domaines, mais cela ne représente que le haut de l'iceberg.



Copie de la lettre d'information faite par Saint-Louis Agglomération et Veolia :



**Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune**

Madame, Monsieur,

Suite à une évolution de la réglementation nationale intervenue au 1er janvier 2023 et en anticipation du contrôle sanitaire obligatoire au 1er janvier 2026, des analyses exploratoires ont été menées courant 2023 pour mesurer l'éventuelle présence dans votre eau d'une nouvelle catégorie de micropolluants, les PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés). Par ailleurs, le Chlorothalonil R471811, un résidu de pesticide, a nouvellement fait l'objet d'analyses courant 2023.

Ces campagnes de mesures réalisées par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), Saint-Louis Agglomération et Veolia, révèlent majoritairement des concentrations supérieures à la limite de qualité fixée à 0,1 microgramme par litre pour chacun de ces deux paramètres dans l'eau alimentant votre secteur d'habitation.

En conséquence, Saint-Louis Agglomération et Veolia ont immédiatement engagé un plan d'actions comprenant :

- l'ajustement du fonctionnement des ouvrages de production d'eau ;
- un renforcement de la fréquence des analyses de qualité de l'eau distribuée ;
- le déploiement d'un laboratoire mobile ayant pour but de déterminer les solutions de traitement de l'eau efficaces et de retenir celle qui sera la plus adaptée à notre situation.

L'ARS, qui est l'autorité compétente, n'a pas énoncé à ce jour de préconisations particulières de consommation. Saint-Louis Agglomération et les équipes de Veolia ne manqueront pas de vous informer des éventuelles directives de l'ARS, dès qu'elles leur seront communiquées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération.

***Pour toute précision, vous pouvez contacter Veolia au 0969 393 276 (appel non surtaxé)***

***Vous pouvez également consulter l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) sur <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>***



*Concernant la rue du Nord*

*La mairie va vendre et a même vendu des terrains à un promoteur. Sur ces terrains il y a des arbres dont certains sont centenaires. Est-ce que la mairie peut s'opposer à ce qu'ils soient abattus ?*

Tout d'abord, Monsieur le Maire fait remarquer à Mme VONARX que le terrain n'est pas vendu à un promoteur et lui rappelle la délibération du 05 mars 2024 actant que le promoteur n'a pas levé son droit d'option et que la Commune vendrait directement les terrains avec l'aide d'un agent immobilier. Monsieur le Maire précise que même si Mme VONARX n'a pas assisté à cette séance, elle avait reçu les notes de synthèse en amont ainsi que le compte-rendu après. De plus, ce point a été représenté à la séance du 18 juillet 2024 à laquelle elle avait participé et avait voté « pour ».

Monsieur le Maire rappelle que deux terrains ont déjà été vendus à des familles avec enfants (ce qui est bon pour les écoles et le maintien des classes) et que des contacts sont bien avancés avec une autre famille. Il resterait donc un seul terrain à vendre.

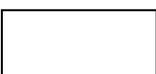
Concernant les arbres, Monsieur le Maire et les services se sont rendus sur place car ils ne voyaient pas quels sont les « arbres centenaires » évoqués par Mme VONARX. Monsieur le Maire présente alors des photos des arbres présents sur les terrains :

- le premier, le plus grand, est préservé puisqu'un terrain de 3 ares autour de lui a été sorti des lots vendus dès l'origine du projet. Il vient d'ailleurs d'être élagué par l'ONF et les agents ont estimé qu'il devait avoir entre 70 et 80 ans ;
- un autre arbre près de la maison d'habitation du Cambrai est plus petit et paraît mal en point ;
- les autres arbres présents au fond de la parcelle, au nombre de 5-6, sont plus petits et plus jeunes.

Monsieur le Maire confirme donc qu'il n'y a pas d'arbres centenaires sur le terrain, le plus grand et plus ancien a été préservé par la Commune et aucun des arbres ne peut entrer dans la catégorie des arbres dits « remarquables » de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Quant à la question de savoir si la Commune peut empêcher un riverain de couper un arbre sur sa propriété privée, la réponse est « non » puisqu'un propriétaire est libre d'aménager son jardin sur son terrain privé comme il l'entend.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les participants, leur souhaite de bonnes vacances de Pâques et clôt la séance ordinaire à 22h35.



**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 03 avril 2025.**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2025**

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 10.03.2025

**POINT 2 – URBANISME**

2.01 Classement dans le domaine public communal

**POINT 3 - FINANCES**

- 3.01 Fixation des tarifs de la vaisselle de la salle des Fêtes
- 3.02 Fixation des tarifs du service périscolaire de ROSENAU
- 3.03 Fixation des tarifs du service ALSH
- 3.04 Fixation des tarifs des activités « Ados »
- 3.05 Provisions pour risques et charges
- 3.06 Admission en non-valeur
- 3.07 Fixation tarifs occupation du domaine privé communal

**POINT 4 – BUDGET**

- 4.01 Compte financier unique - exercice 2024
- 4.02 Affectation des résultats 2024-budget COMMUNAL exercice 2025
- 4.03 Vote du taux des contributions directes
- 4.04 Autorisation de programme et crédits de paiement
- 4.05 Budget Communal pour l'exercice 2025

**POINT 5 – INFORMATIONS OFFICIELLES**

**POINT 6 – CALENDRIER**

**POINT 7 – DIVERS**



<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
Thierry LITZLER	Maire		
Nadine WOGENSTAHL	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
Rodolphe SCHIBENY	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Sandrine POLLINA	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
Denis RAMSTEIN	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
Georges MUHLEBACH	1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué		
Richard WERY	2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué		
Farid BOUDELAL	3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué		
Nicolas DEBARRE	Conseiller Municipal		
Frédéric HAEGELE	Conseiller Municipal		
Gaëlle FREY	Conseillère Municipale		
Ronald SCHNEEMANN	Conseiller Municipal		
Cathie SIGRIST-LABAS	Conseillère Municipale		
Valérie VONARX	Conseillère Municipale		
Stéphane REIBEL	Conseiller Municipal		
Sophie GALKINE	Conseillère Municipale		
Gilles BISSELBACH	Conseiller Municipal		

